



VOIE ELECTRONIQUE Région de Bruxelles-Capitale

Nos réf.:

13/12/2024/BE/AUT/1.965.230/BWI/nma/

ROYAL SPORTING CLUB ANDERLECHT S.A.

Monsieur Lander VERVAECKE Rue de Neerpede 569 1070 Anderlecht Email:lander.vervaecke@rscanderlecht.be

Coordonnées à BE :

Dossier traité par : le service Autorisation N° de dossier : [MIC/1B/2024/1965230]

Votre contact : Martinez Nicolas - Gestionnaire de permis d'environnement

Tél: 02/435.48.15

E-mail: nmartinez@environnement.brussels

Coordonnées du demandeur :

ROYAL SPORTING CLUB ANDERLECHT - S.A.

Rue de Neerpede 569 - 1070 Anderlecht

Lieu d'exploitation :

Rue de Neerpede 569 1070 Anderlecht

Coordonnées du permis de base : 1.756.119

Demande de modification de permis ayant pour objet : Modification des conditions relatives à la mobilité (emplacements vélos) et mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le parking à ciel ouvert et ajout d'un bassin froid

Monsieur,

Après examen de votre demande de transformations et compte tenu de l'impact réduit des transformations à régulariser, nous estimons que celles-ci ne nécessitent pas l'introduction d'une nouvelle demande de permis d'environnement.

En effet, le nombre d'emplacement vélos du permis d'environnement est adapté. Dans le permis de base 20 emplacements vélos (pour une surface de 40 m²) étaient imposés sur base des documents fournis par l'exploitant. Il s'agissait d'une erreur matérielle car le projet ne prévoyait que 12 emplacements vélos correspondant aux besoins maximaux du site. Parmi ces 12 emplacements, 2 emplacements seront à présent destinés à des vélos cargos. Les emplacements sont à l'intérieur du site, à l'extérieur du bâtiment, mais protégés des intempéries. Il est prévu de placer des dispositifs permettant l'attache du cadre du vélo.

Autre changement au niveau de la mobilité, des bornes de recharge pour véhicules électriques sont ajoutées dans le parking à l'air libre ce qui porte leur nombre à 44 (22 bornes doubles). Ceci permet de largement rencontrer les exigences de l'AGRBC du 29/09/2022 en matière d'électromobilité (quota de bornes).

Enfin conformément aux exigences de l'AGBRC du 19/02/2023 fixant des conditions d'exploitation pour les bassins de natation et autres bains, les bassins froid doivent être repris dans le permis d'environnement. Le bassin froid fait l'objet d'un contrôle périodique de l'analyse de l'eau. Le sauna et hammam sont supprimés de la rubrique car ils ne sont plus concernés par le champ d'application de la rubrique.

Le jacuzzi n'est pas repris car il est hors service pour une longue période.

Il n'y a donc pas d'aggravation substantielle des nuisances pour l'environnement et la sécurité du public.

Toutes les installations dorénavant autorisées sont reprises dans le tableau cidessous (modifications reprises en gras) :

N° de rubrique	Installation	Puissance, capacité, quantité	Classe
14-A	Bassin de natation et bain froid	Bassin de natation de 25 m² + bassin froid	2
40-A	Chaudières au gaz	Total local : 240 kW (2 x 120 kW)	3
40-B	Chaudières au gaz	Total local: 1.244 kW (2 x 622 kW)	2
62-3B	Captages d'eau souterraine	Débit total des 5 puits estimés à maximum 22.500 m³/an	2
64-A	Four électrique	36 kW	3
68-B	Parking à ciel ouvert	98 emplacements	1B
121-A	Dépôts de produits dangereux (engrais,)	500 kg uniquement nocifs/inflammables/irritants 225 kg autre que uniquement nocifs/inflammables/irritants	3
132-A	Installations de réfrigération	2 x 41,8 kW ; 2 x 20,67 t.éq.CO ₂ ; 2 x 9,9 kg de R410A	3
142-A	Dépôt de textiles	330 m²	2
148-A	Transformateur statique	630 kVA	3

Dès que les nouvelles installations sont mises en œuvre, elles doivent être conformes aux plans cachetés en date du 13/12/2024 :

- Plan de l'aménagement de 22 bornes électrique doubles (parking extérieur)
- Plan de l'aménagement de 12 emplacements vélos (adaptation de l'aménagement)
- Plan bâtiment principal rez-de-chaussée

Nous prenons dès lors acte des transformations reprises sous rubrique et de leurs caractéristiques décrites dans votre demande et joignons ces informations à votre dossier.

Néanmoins, nous estimons que les conditions d'exploitation de votre permis de base doivent être adaptées au regard de la nouvelle situation.

Dès lors, vous recevez dans les prochaines semaines un projet de modification des conditions d'exploitation de votre permis d'environnement. Celui-ci portera la référence MOC/1B/2024/1967108. Vous pourrez à ce moment nous adresser vos éventuelles observations concernant ce projet.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.

A défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.

L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours.

Pour vous aider à le réaliser, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.48) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

Barbara DEWULF Directrice générale adjointe

AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

La modification du permis d'environnement de référence 1756119 octroyé à ROYAL SPORTING CLUB ANDERLECHT S.A. situé Rue de Neerpede 569 à 1070 Anderlecht a été **accordée** par Bruxelles Environnement - BE le pour des installations situées à :

Rue de Neerpede 569 - 1070 Anderlecht

Référence BE: 1.965.230

Nature de l'activité:

Activites recreatives, culturelles et sportives

La modification vise : Modification des conditions relatives à la mobilité (emplacements vélos) et mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le parking à ciel ouvert et ajout d'un bassin froid

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale pendant la période d'affichage, selon les modalités suivantes :
Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le(date de fin de l'affichage + 30 jours)
L'introduction du recours donne lieu au payement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de payement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.
D'une manière générale, vous pouvez contacter Ombuds Bruxelles, institution indépendante de médiation entre les citoyens et les administrations : • en ligne : www.ombuds.brussels • par mail : plaintes@ombuds.brussels • par téléphone : +32 2 549 67 00 • par courrier ou sur rendez-vous : Ombuds Bruxelles, Place de la Vieille Halle aux Blés 1, 1000 Bruxelles
Le présent avis est affiché du au (durée d'affichage : 15 jours) par (Nom, prénom) : Signature :

Site van Thurn & Taxis · Havenlaan 86C/3000 · 1000 Brussel T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11 info@leefmilieu.brussels · www.leefmilieu.brussels Ondernemingsnr. 0236.916.956

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

De wijziging van de milieuvergunning met referentie 1756119 toegekend aan ROYAL SPORTING CLUB ANDERLECHT gelegen Neerpedestraat 569 te 1070 Anderlecht werd door Leefmilieu Brussel - BIM **toegekend** op voor de uitbating gelegen:

Neerpedestraat 569 - 1070 Anderlecht

N° BIM: 1.965.230

Aard van de activiteit:

Recreatie, cultuur en sport

De wijziging beoogt Wijziging van de voorwaarden met betrekking tot mobiliteit (fietsplaatsen) en installatie van oplaadpunten voor elektrische voertuigen in de openluchtparkeergarage en de toevoeging van een koud zwembad

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur tijdens de periode van de aanplakking, als volgt :
Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege - gebouw Arcadia, Kunstberg, 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op
De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.
In het algemeen kan u contact opnemen met Ombuds Brussel, de onafhankelijke ombudsdienst tussen burgers en overheidsdiensten: • via internet: www.ombuds.brussels • per mail: klachten@ombuds.brussels • telefonish: +32 2 549 67 00 • per post of op afspraak: Ombuds Brussel, Oud Korenhuis 1, 1000 Brussel
Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot (tiidsduur van de aanplakking:

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

15 dagen)

Handtekening:

door (naam + voornaam):